

Règlement course de la Moraine

Article 1-Les organisateurs

La course de la Moraine est une randonnée pédestre organisée par le comité des fêtes de la commune de Garin. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse comitedesfetes@gmail.com ou par téléphone 06 89 08 44 11.

Article 2 – Date-horaires et circuits

La course de la Moraine aura lieu le samedi 21 septembre 2019 à Garin.

Départ : chapelle de la Moraine

Arrivée : chapelle de la Moraine

C'est une **course de 10 km** essentiellement sur sentier. Circuit de difficulté moyenne avec 500 m de dénivelé positif sans classement et chronométrage. Le rendez-vous est fixé à 10H30.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3- condition d'inscription

Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie « cadets » (plus de 16 ans).

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course de la Moraine à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à remplir sur place.

Plusieurs mini-courses avec des distances adaptées aux jeunes enfants de 6 à 12 ans seront organisées l'après-midi à 15H00.

Courses	Parcours	Ages
Course 1	Parcours n°1 : 600 m	2010-2013
Course 2		
Course 3	Parcours n°2 : 1500 m	2006-2009
Course 4		

Une autorisation parentale sera à remplir sur place.

La participation à la course de la Moraine sans chronométrage et sans classement n'est **pas** soumise à la présentation :

- d'une licence sportive
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à **100 participants** et se font sur le site course-morraine.adeorun.com

Cette randonnée a pour but de partager un moment sportif et convivial avec les amoureux de la montagne c'est pour cela qu'il n'y a pas de classement, c'est une course tout simplement pour le plaisir de courir en montagne.

Article 5- Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6- sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads, civières...). La gendarmerie sera avertie de l'événement.

Article 7- Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Afin de préserver notre montagne, nous comptons sur le civisme des coureurs pour jeter les déchets dans les lieux prévus à cet effet.

Article 8- Annulation intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au report des épreuves à une date ultérieure.

Présentation des parcours pour les enfants

PARCOURS n°1 pour LES ENFANTS.

Environ 600m



PARCOURS n° 2 pour les ENFANTS

Environ 1500 m.



